



Extrait du registre des arrêtés du Maire

Arrêté portant gratuité exceptionnelle du stationnement résidentiel sur la ville de Montrouge à compter du jeudi 28 mai 2026 et jusqu'à la fin de l'épisode

Arrêté n° AR 2026-968
Le Maire de Montrouge ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213.1, et L. 2512,4 ;
Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2016-01383 du 19 décembre 2016 relatif aux procédures d'information - recommandation et d'alerte du public en cas d'épisode de pollution en région d'Ile-de-France ;
Vu le code de la route, notamment ses articles R 417-9, R417-10 et R 417-8 ;
Vu l'arrêté municipal modifié n° AR2017-2282 du 04/12/2017 portant réglementation du stationnement, création et extension du stationnement payant sur les voies de la commune ;
Vu les prévisions d'AIRPARIF concernant la qualité de l'air présentant un dépassement du seuil d'information, notamment le 28 mai 2026 pour une pollution atmosphérique à l'ozone (O3) ;
Vu les mesures restrictives de circulation prises en conséquence par la Préfecture des Hauts-de-Seine ;
Vu le plan de stationnement en vigueur, fixant la localisation des zones payantes vertes et rouges ;
Considérant les mesures applicables aux usagers de la route consistant à réduire la vitesse des véhicules, à encourager l'usage de véhicules peu polluants, le report des déplacements sur l'Ile-de-France et le covoiturage, mais également, à emprunter prioritairement les réseaux de transport en commun, privilégier les modes actifs de déplacement (marche, vélo, etc...) ;

Considérant que la gratuité du stationnement résidentiel concourt à réduire l'émission de polluants dans l'atmosphère en incitant les riverains à privilégier l'utilisation de moyens de transports alternatifs à l'usage de la voiture particulière ;

ARRETE :

Article 1er : Le stationnement résidentiel pour les Montrougiennes et Montrougiens sera gratuit sur l'ensemble des voies communales de la zone verte soumises au stationnement à compter du 28/05/2026 et jusqu'à la fin de l'épisode de pollution signalée par AIRPARIF et en application de la procédure "informations et recommandations de la Préfecture des Hauts-de-Seine".

Cette gratuité est applicable aux véhicules dont la plaque d'immatriculation a été préalablement enregistrée auprès de la société INDIGO, y compris pour les usagers ne disposant pas d'un abonnement résidentiel.

L'application des tarifs de stationnement en zone rouge reste inchangée.

Article 2 : Ampliation du présent sera adressée à :

- Monsieur le commandant de la police nationale
- au délégataire, la société INDIGO

Fait à Montrouge, le 27/05/2026

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu,
De la publication le

27 MAI 2026

Etienne LENGEREAU Maire de Montrouge